



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**CU Le Havre Seine Métropole
19 rue Georges Braque
76085 Le Havre cedex**

Dossier suivi par :
Nicolas Gourbin

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.76.78.33.86

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Entretien de la Curande**
Notification de décision de non opposition

Réf. : 0100039398/VM

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

ROUEN, le 5 février 2024

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : Entretien de la Curande sur la commune de **Fontenay** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Fontenay pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-
16h30 (du lundi au jeudi)
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Entretien de la Curande à FONTENAY sur la commune principale FONTENAY 76290.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 02/02/2024, présenté par LE HAVRE SEINE METROPOLE , enregistré sous le n° **DIOTA-240202-173119-579-031** et relatif à Entretien de la Curande à FONTENAY ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

LE HAVRE SEINE METROPOLE
HOTEL DE LA COMMUNAUTE
19 RUE LE HAVRE
Le Havre
76600 LE HAVRE

concernant :

Entretien de la Curande à FONTENAY

dont la réalisation est prévue à :

- FONTENAY 76290

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	0.5 m	0.5 m	D	arasement d'atterrissements sur 60m!

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/04/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-240202-173119-579-031

Le code postal du projet (commune principale) est : FONTENAY 76290

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Entretien de la Curande à FONTENAY**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **20008495200015**

Raison sociale : **LE HAVRE SEINE METROPOLE**

Forme Juridique : **Communauté urbaine**

Adresse en France

HOTEL DE LA COMMUNAUTE

19 RUE LE HAVRE

Le Havre

76600 LE HAVRE

Signataire

Nom : **PHILIPPE**

Prénom : **Edouard**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : **+ 33 279927367**

Adresse email : **maxime.fauvel@lehavremetro.fr**

Référent

Nom : **FAUVEL**

Prénom : **MAXIME**

Fonction : **Responsable Rivières et Milieux aquatiques**

Téléphone fixe : + **33 279927367**

Adresse email : **maxime.fauvel@lehavremetro.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **maxime.fauvel@lehavremetro.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **76290 FONTENAY**

Numéro et voie ou lieu dit : **rue Saint Michel**

Géolocalisation du projet

X : **496123**

Y : **6943772**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelle_emprise.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	0.5 m	0.5 m	D	arasement d'atterrissements sur 60ml

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **MT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **INCIDENCES_N2000.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **INCIDENCES_N2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **plans.pdf**

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **plans.pdf**

Précisions :

DOSSIER DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉ

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITÉS ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour des activités et travaux affectant les rivières.

□ □ □

Mémoire Technique

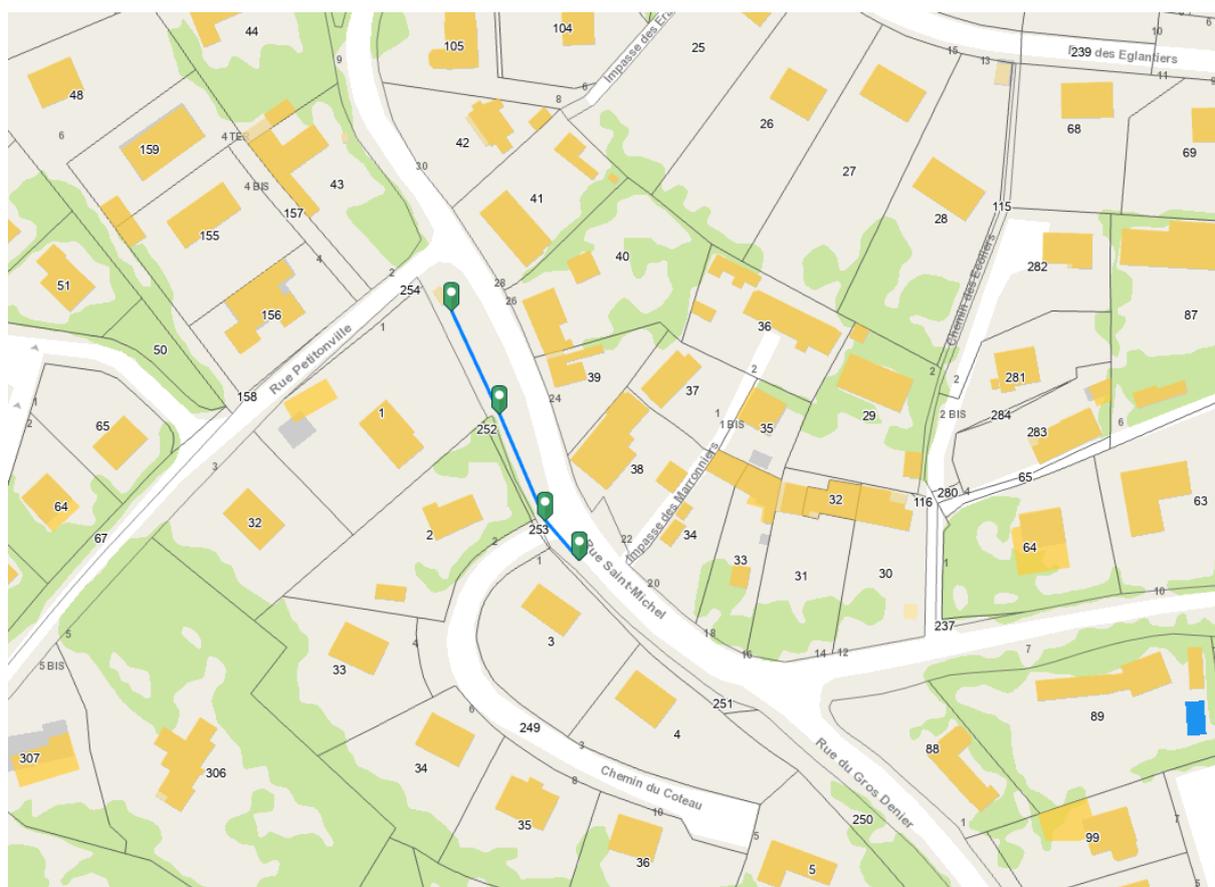
I – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Désignation du cours d'eau : La Curande



Situation cadastrale :

Code postale	Commune	Section et n° de parcelles	adresse	Propriétaire
76290	FONTENAY	Domaine public	Parking – rue Saint Michel	Commune de FONTENAY



II – DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL du cours d'eau

- Longueur concernée : 50-60 ml
- Largeur moyenne au droit des travaux : 1,5 mètres
- Profondeur moyenne du lit au droit des travaux : 60 à 80 cm
- Volume estimé entre 20 - 30 m³
- Description sommaire de l'état initial :

Nature du fond (blocs, graviers, sables, limons, argiles...)	Végétation du lit	Végétation des berges	Date de l'observation
Graviers et banquettes/atterrissements végétales	Aucune sur fond graveleux, herbacée sur banquettes/atterrissements	Berges artificielles en rive droite et rive gauche ; pales béton	Dernière observation le 11/12/2023

Observations complémentaires :

- Zone d'eaux calmes / zone d'eaux vives : plat courant
- Vitesse estimée de l'écoulement : 0,15 à 0,2 m/s
- Existence de singularités (pont, seuil, vannage...) : tronçon totalement artificiel entre 2 ouvrages de franchissement type buse/dalot

Caractéristique de l'ouvrage existant ou à créer :

Ce tronçon de la Curande pose régulièrement problème lors des événements pluvieux. Totalement artificialisé (2 murs béton en guise de berges et pris entre 2 buses), il est le réceptacle de nombreux axes de ruissellement, et accumule énormément de limons qui obstruent son lit de part et d'autre en formant une alternance d'atterrissements/banquettes qui réduisent de moitié la capacité d'écoulement dans le lit. Par endroit il ne reste plus que 50cm d'écoulement sur les 150cm moyen du tronçon. Les derniers événements de 2023 ont accentué la sédimentation sur les banquettes, entraînant également des débordements sur toute la rue Saint Michel.







III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Nature et Consistance des travaux :

Curage		Création de barrage ou de seuil	
Arasement d'atterrissement	x	Renforcement des berges, techniques non végétales	
Scarification		Renforcement des berges, techniques végétales	
Reprofilage		Faucardage	
Busage		Autre (préciser) :	x
Remise en état naturel		Recharge granulométrique au besoin en lieu et place des banquettes	

Observations complémentaires : les travaux consistent à araser au fil d'eau les atterrissements de part et d'autre et au besoin reconstituer le matelas alluvial avec de la granulométrie (40/80 mm et 20/40mm).

- Entreprise chargée des travaux (nom et coordonnées) :

Organisme / Nom Prénom : **Entreprise Environnement Forêts**

Numéro SIRET : 33275720200038

Adresse : 2 Bd Georges Clémenceau 76190 Yvetot

Fax : 02 35 95 33 41 - Tel : 02 35 96 28 30

Mél : environnement-forets@orange.fr

Conditions de réalisation des travaux :

Les travaux seront réalisés à la pelle hydraulique équipée d'un petit godet adapté à la largeur du cours d'eau. Les atterrissements seront scalpés juste au-dessus du fil d'eau et l'entreprise prendra soin de laisser un petit cordon pour minimiser l'impact sur le lit et le départ de fines. Les sédiments extraits seront évacués pour servir à la restauration d'une berge naturelle effondrée (10ml) à 400m en aval à la sortie de la rue Saint Michel. Les matériaux terreux seront intégrés au remblai sous le géotextile coco. Au besoin le matelas alluvial pourra être complété en lieu et place des banquettes par une granulométrie variée 40/80 et 20/40.

L'alternance d'atterrissements sera enlevée sur les 60 ml du tronçon sur une hauteur moyenne de 50cm. Le volume est évalué à 25 m3.



Berge érodée à restaurer

* Type d'engin : pelle mécanique + benne d'évacuation

* Chantier en eau : x engin travaillant depuis la berge (Parking)
 engin dans le lit du cours d'eau
 autres (à préciser) : la pelle travaillera depuis le
 déversoir béton en rive droite

* Chantier hors d'eau : par mise en place de batardeau et pompage

 par mise en place de batardeau et tuyaux
 autres (à préciser)

DOSSIER DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉ

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITÉS ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour des activités et travaux affectant les rivières.

□□□

Incidences et NATURA 2000

I – IMPACT PREVISIBLE DES TRAVAUX

* berges :

- élimination des arbres et arbustes (longueur :)
- terrassement (longueur :)
- remblais (longueur : surface : épaisseur :)
- enrochements (longueur :)
- autres (à préciser)

* lit mineur :

- ✓ curage (longueur : 60 ml)
- fouille (longueur :)
- ✓ modification du profil en travers (longueur : 60ml)
- seuil (longueur : hauteur : pente : %)
- autres (à préciser)

* Pont :

- tirant d'air
- hauteur d'eau
- autres (à préciser)

* pollutions potentielles :

- emploi de ciment
- coffrage en lit mineur
- autres (à préciser)

Travaux affectant un site NATURA 2000 : OUI / NON

Si OUI, note d'évaluation des incidences au titre de l'article L 414 – 4 du Code de l'Environnement :

Est-ce compatible avec le SDAGE Oui Non

Est ce compatible avec le SAGE du Oui Non Pas de SAGE

II – MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES

- Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...)

Géotextile en dispositif filtrant à l'aval

- Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons :
(pendant et après les travaux)

Sans objet : Aucune entrave à la circulation. Pas de faune piscicole sur ce tronçon artificiel.

- Mesures envisagées pour le réaménagement du site :
(terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)

Recharge granulométrique 40/80 et 20/40 au besoin sur le lit en lieu et place des banquettes.

- Période envisagée pour la réalisation des travaux : semaine 7 ou 8
- Durée prévisible : 1 jour

DOSSIER DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉ

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITÉS ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour des activités et travaux affectant les rivières.

□□□

Incidences et NATURA 2000

I – IMPACT PREVISIBLE DES TRAVAUX

* berges :

- élimination des arbres et arbustes (longueur :)
- terrassement (longueur :)
- remblais (longueur : surface : épaisseur :)
- enrochements (longueur :)
- autres (à préciser)

* lit mineur :

- ✓ curage (longueur : 60 ml)
- fouille (longueur :)
- ✓ modification du profil en travers (longueur : 60ml)
- seuil (longueur : hauteur : pente : %)
- autres (à préciser)

* Pont :

- tirant d'air
- hauteur d'eau
- autres (à préciser)

* pollutions potentielles :

- emploi de ciment
- coffrage en lit mineur
- autres (à préciser)

Travaux affectant un site NATURA 2000 : OUI / NON

Si OUI, note d'évaluation des incidences au titre de l'article L 414 – 4 du Code de l'Environnement :

Est-ce compatible avec le SDAGE Oui Non

Est ce compatible avec le SAGE du Oui Non Pas de SAGE

II – MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES

- Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...)

Géotextile en dispositif filtrant à l'aval

- Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons :
(pendant et après les travaux)

Sans objet : Aucune entrave à la circulation. Pas de faune piscicole sur ce tronçon artificiel.

- Mesures envisagées pour le réaménagement du site :
(terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)

Recharge granulométrique 40/80 et 20/40 au besoin sur le lit en lieu et place des banquettes.

- Période envisagée pour la réalisation des travaux : semaine 7 ou 8
- Durée prévisible : 1 jour

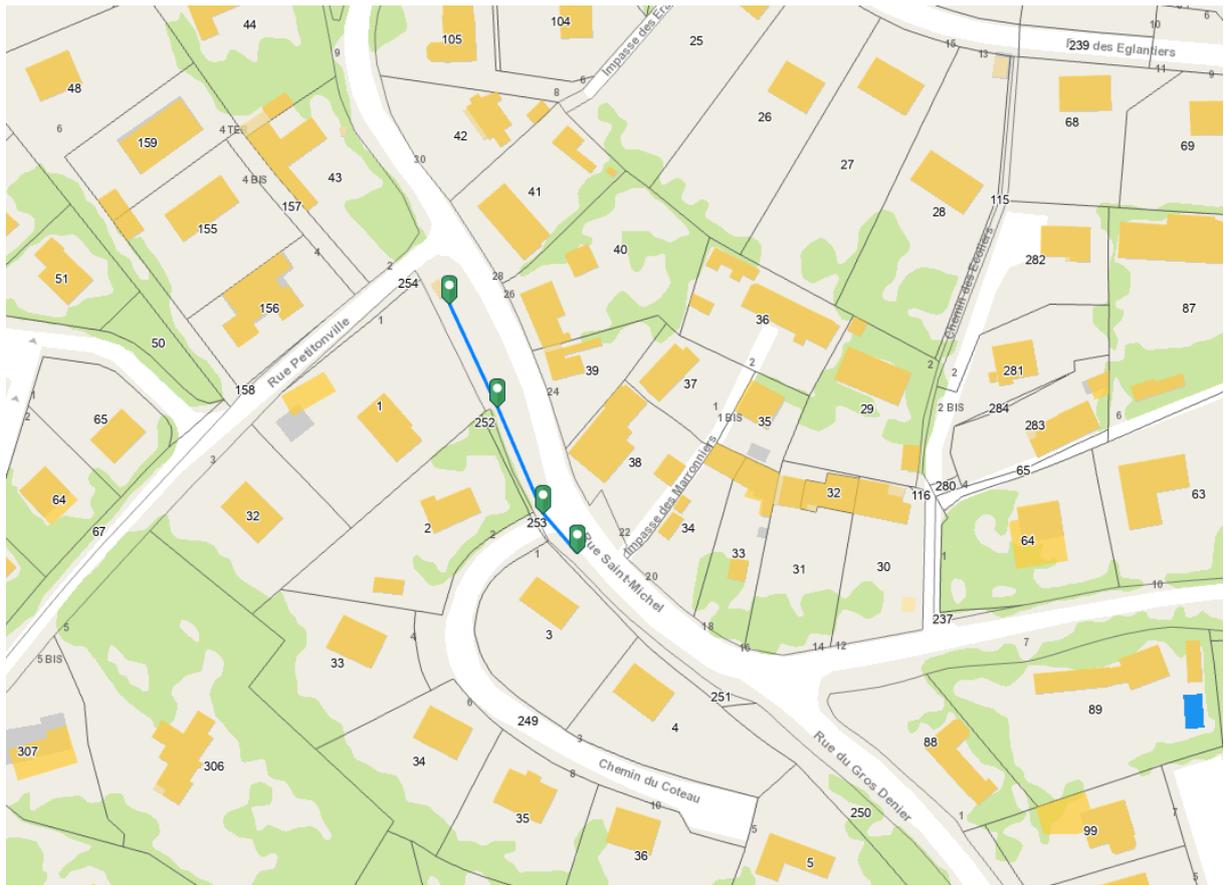
DOSSIER DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉ

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITÉS ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

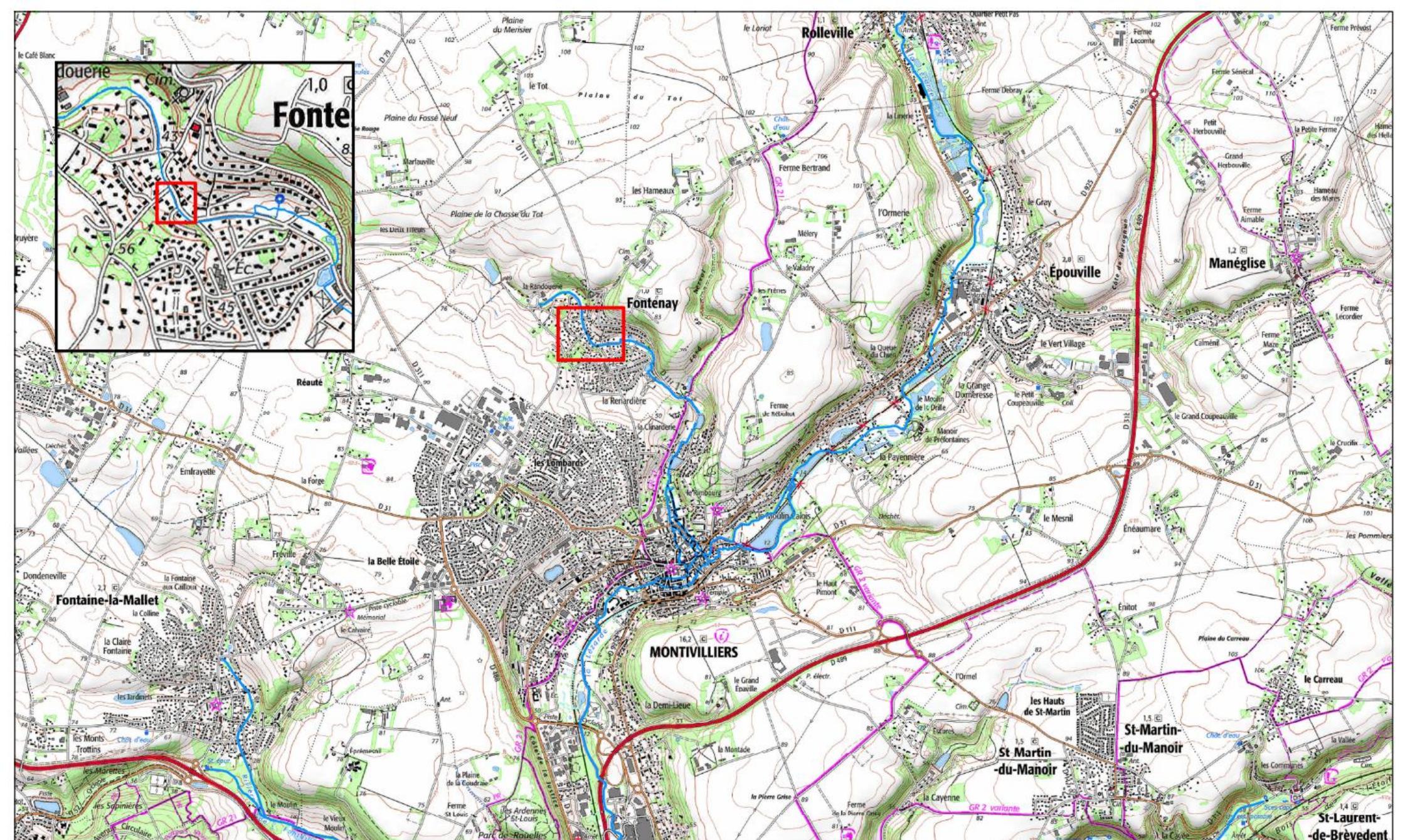
Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour des activités et travaux affectant les rivières.

□ □ □

Plans



foncier



Plan de situation à 1/25000e et 1/10000e

-  Cours d'eau principaux
-  Réseau hydrographique secondaire, source
-  Réseau souterrain (buse, couvert...)



Sources :
 SIG ville du Havre - Droits réservés
 SIG de la LHSM - Droits réservés
 Fond de plan : SCAN 25 2010 / SCAN100 2010



Documentalisé par le SISR le 30/06/2023



Gainneville



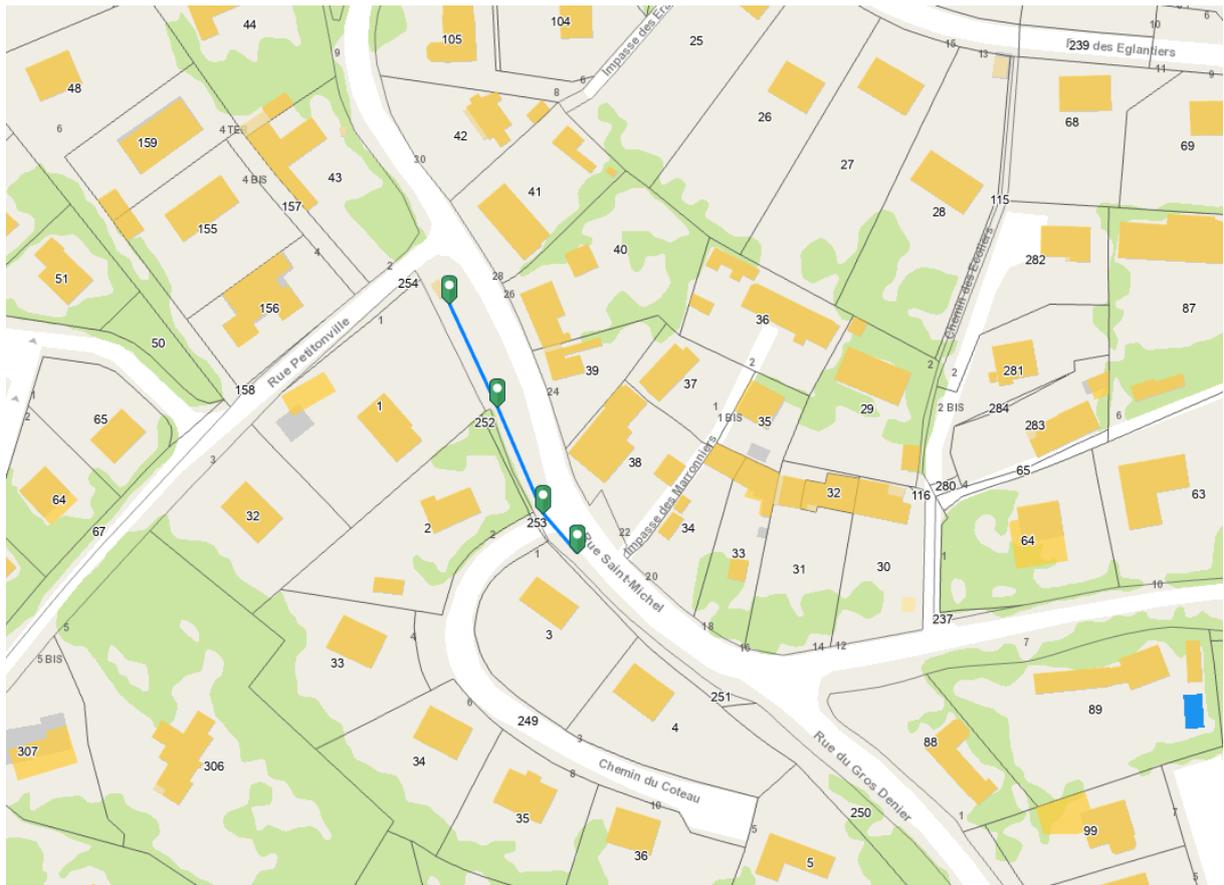
DOSSIER DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉ

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITÉS ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

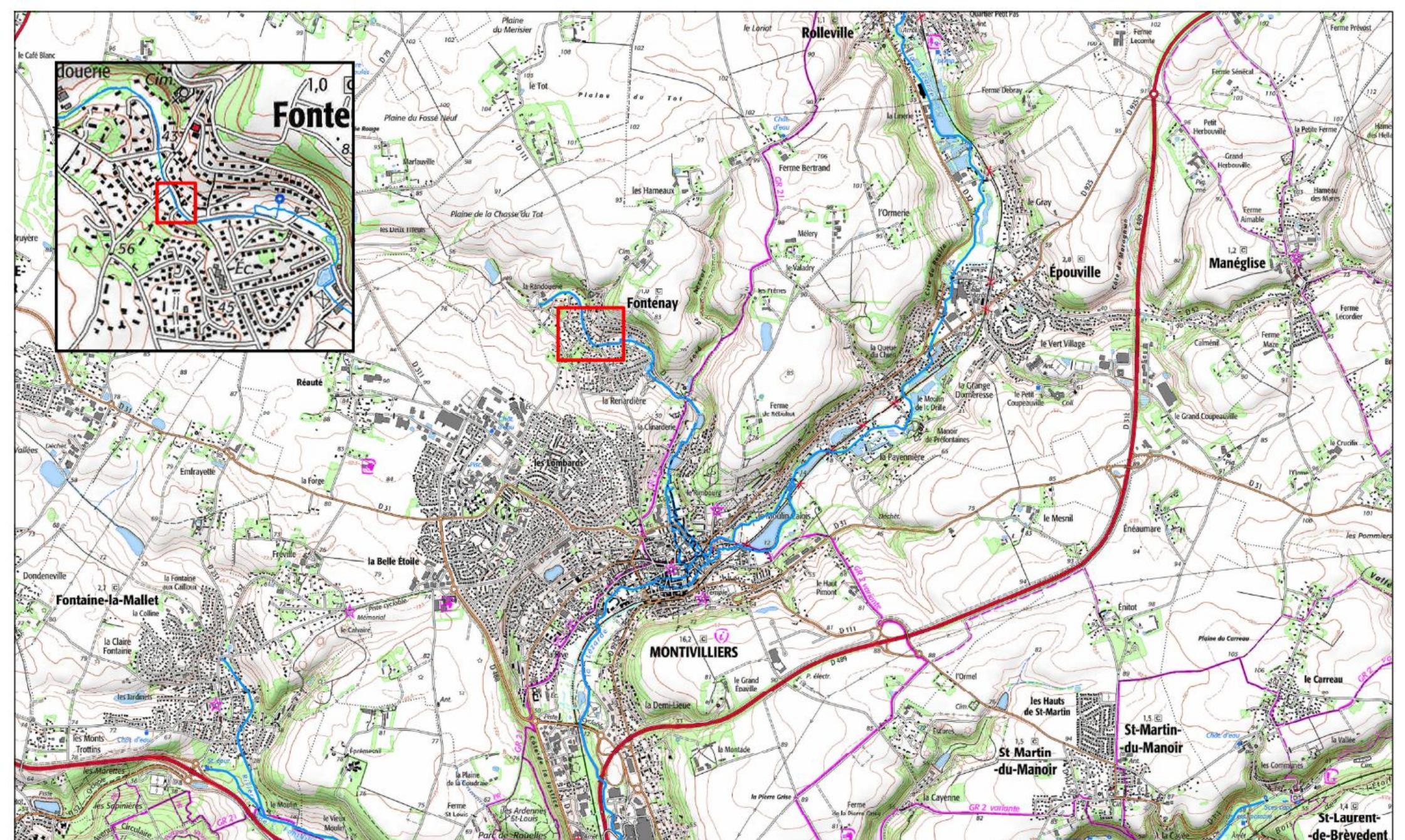
Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour des activités et travaux affectant les rivières.

□ □ □

Plans



foncier



Plan de situation à 1/25000e et 1/10000e

-  Cours d'eau principaux
-  Réseau hydrographique secondaire, source
-  Réseau souterrain (buse, couvert...)



Sources :
 SIG ville du Havre - Droits réservés
 SIG de la LHSM - Droits réservés
 Fond de plan : SCAN 25 2010 / SCAN100 2010



Documentalisé par le SISR le 30/06/2023



Gainneville

